

DEMANDES D'AIDE FINANCIERE AU PRES

Charte adoptée lors du CA du PRES 3 mars 2009

Conditions d'éligibilité :

Les demandes de financement peuvent être faites auprès du PRES :

- 1) Dans la mesure où l'objet de la manifestation (organisation de congrès, de diverses manifestations, d'aide aux associations, ...) implique les trois Universités fondatrices du PRES.
- 2) Toute demande déposée auprès du PRES exclut *de facto* une demande conjointe de subvention à chaque Université fondatrice du PRES.
- 3) Quel qu'en soit l'objet, en aucun cas les demandes ne pourront être récurrentes.
- 4) Les demandes doivent préciser la nature de la manifestation, la date, le nombre de participants attendus, le budget prévisionnel et le montant de l'aide demandée au PRES et autres partenaires financeurs.
- 5) Les enseignants, enseignants-chercheurs, personnels IATOSS et ITA et étudiants peuvent soumettre une demande.

Procédure :

- 1) Les demandes sont adressées au Président du PRES.
- 2) Les demandes sont examinées deux fois par an. Une session se déroulera en Janvier de l'année n et examinera les demandes du second semestre de l'année n, la deuxième aura lieu en Juin pour examiner les demandes du premier semestre de l'année n+1.

Modalités à respecter si attribution :

- 1) Lorsqu'un financement aura été obtenu, le bénéficiaire (Comité d'organisation, Association,...) devra faire figurer le logo du PRES, en excluant les logos des Universités d'Aix-Marseille, dans toutes les formes de communication relatives à l'objet de la demande.
- 2) Le bénéficiaire devra fournir un bref rapport sur l'utilisation de la subvention et/ou le déroulement de la manifestation pour la fin de l'année civile concernant l'utilisation des fonds.

Comité de sélection :

Vice-présidents interuniversitaires

Dotation annuelle proposée : limitée à 30 000€